



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 31 MARS 2023

Services techniques
CL/AF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230331-ST2023AR90-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

PERMANENT N°90 / 2023

OBJET : Création d'une interdiction de s'arrêter et de stationner – allée des Azalées.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°233/2006 en date du 29 décembre 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A compter de ce jour, le stationnement sera interdit, de part et d'autre de l'allée des Azalées de la rue d'Andilly à l'allée des Cannas et côté impair de l'allée des Cannas à l'allée des Tamaris.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée par une ligne jaune marquée au sol.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, des secours médicalisés et des services municipaux dans le cadre de leur intervention en urgence.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

H

Article 6 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **31 MARS 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **04 AVR. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

04 AVR. 2023

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte